



PROCES VERBAL D'EXCEDANT DE CAISSE,-

L'an mil neuf cent cinquante deux le trentième jour du mois de juin, Nous DE BONDE César, G.Comptable Territorial à Ruhengeri (93 I) après vérification des écritures portées au livre de caisse du Comptable de Ruhengeri depuis le 1er mai 1952 jusqu'en 30 Juin 1952,

Avons arrêté:

Frs.

- les entrées de fonds à la somme de :TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT QUARANTE SEPT FRANCS 50 CTS.
- les sorties de fonds à la somme de :TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT ET QUINZE FRANCS 85 CTS
- et l'excédent des entrées sur les sorties à la somme de :DEUX CENT SEPTANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DEUX FRANCS 65 CTS.

Le montant de la caisse porté au procès-verbal de situation de caisse en date du 30 Juin 1952.

présentant un total de numéraire et de valeur de :DEUX CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT HUITANTE CINQ FRANCS 50 CTS.

Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus que la caisse du comptable de Ruhengeri

présente un excédent, de frs(HUIT MILLE CENT ET DOUTRE FRANCS 85 CTS) Les raisons de cette différence dont mentionnées au rapport de vérification ci-annexé.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus.-

Le Comptable Territorial, 93 I,

G. DE BONDE,-

C. de Bondy

Territoires

, le
den

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI
GEWESTEN

N

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp

TERRETOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉPUBLIQUE DU RUANDA
TERRETOIRE DE RUBENGERI

PROCES VERBAL D'EXCÉDANT DE CAISSE..-

L'an mil neuf cent cinquante deux le trentième jour du mois de juin, Nous DE BOUDT César, G.Comptable Territorial à Rubengeri (93I) après vérification des écritures portées au livre de caisse du Comptable de Rubengeri depuis le 1er mai 1952 jusqu'en 30 Juin 1952,

avons arrêté:

Frs.

- les entrées de fonds à la somme de :TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT QUARANTE SEPT FRANCS 50 CTS.
- les sorties de fonds à la somme de :TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT ET QUINZE FRANCS 65 CTS
- et l'excédent des entrées sur les sorties à la somme de :DEUX CENT SEPTANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DEUX FRANCS 65 CTS.

Le montant de la caisse porté au procès-verbal de situation de caisse en date du 30 Juin 1952,

présentant un total de numéraire et de valeur de :DEUX CENT QUATRI VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT HONANTE CINQ FRANCS 50 CTS.

Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus que la caisse à comptable de Rubengeri

présente un excédent, de frs(HUIT MILLE CINQ ET DOUZE FRANCS 65 CTS). Les raisons de cette différence dont mentionnées au rapport de vérification ci-annexé.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal les jour mois et an que dessus.-

Le Comptable Territorial, 93I,

C. DE BOUDT,-

C. De Boudt

Territoires

Ruanda - Urundi

**RUANDA - URUNDI
GEWESTEN**

N

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERI

RAPPORT DE VERIFICATION

Nous ne savons pas expliquer cet excéent. Nous supposons qu'il s'agit d'une recette reçue et non comptabilisée en mai ou juin 1952.

Monsieur NIJS, mon prédecesseur est tombé malade le 24 avril 1952. La remise de la caisse, suite à ma commission provisoire n'a été effectuée que le 30 mai 1952.

J'ai du attendre le rétablissement de Monsieur Nijs pour inscrire la comptabilité de mai et juin, vu que, n'étant arrivé à la colonie depuis 2 mois, j'ignorais la réglementation sur la comptabilité publique.

Je suppose, que ce qui précède est la cause de l'erreur.-

Ruhengeri, le 30 Juin 1952.--

LE COMPTABLE TERRITORIAL, 931,

C. DE BONIN,-

C. de Bonin

Territoires

Ruanda - Urundi

**RUANDA - URUNDI
GEWESTEN**

N

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUYHEGERI

RAPPORT DE VERIFICATION

Nous ne savons pas expliquer cet excéent. Nous supposons qu'il s'agit d'une recette reçue et non comptabilisée en mai ou juin 1952.

Monsieur NIJS, mon prédecesseur est tombé malade le 24 avril 1952. La remise de la caisse, suite à ma commission provisoire n'a été effectuée que le 30 mai 1952.

J'ai du attendre le rétablissement de Monsieur Nijs pour inscrire la comptabilité de mai et juin, vu que, n'étant arrivé à la colonie depuis 2 mois, j'ignorais la réglementation sur la comptabilité publique.

Je suppose, que ce qui précède est la cause de l'erreur. --

Ruhengeri, le 30 Juin 1952. --

LE COMPTABLE TERRITORIAL, 931,

C. DE BONIN, --

C. De Bonin

Territoires

, le
den

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI
GEWESTEN

N

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op nr.

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp